

Tache de travail abusive et prime non versée

Par thekid, le 04/12/2021 à 14:14

Bonjour,

Tout d'abord, je remerci les personnes qui se dévouent pour aider les autres au sein de ce forum.

Je travaille dans un cinéma en tant qu'agent d'accueil polyvalent depuis 6 ans en CDI. Le cinéma comporte 2 salles. C'est un très grand bâtiment. L'une de mes taches est celle ci :

-"Nettoyage des salles et des WC entre les séances et entretien journalier"

Au début de mon embauche, j'ai été surpris que l'on me demande de faire le ménage également **dans tout le cinéma**, après les dernières projections, une fois le public parti.

Ce ménage est très pénible : nettoyage des pop-corns dans les allées, entre et sous les fauteuils, positions à genoux, couché... Il commence après 23 h 30 et peut se terminer parfois à 1 h 30 du matin, en fonction de l'état des salles. Je suis seul dans le cinéma durant ce ménage.

En 6 ans, le chiffre d'affaires de la confiserie a été de 180 000 €. Je le sais car ce cinéma est géré par une assos. et les comptes sont présentés chaque année en AG.

Bien sûr, mon contrat précise que mes tâches peuvent évoluer. Il est précisé :

- Vos attributions peuvent évoluer en fonction des **nouveaux** besoin de l'entreprise. Vous pourrez être amené à exercer **temporairement** des fonctions complémentaires. Vous ne pourrez pas refuser d'exécuter une tache **ponctuelle**, de niveau inférieur qui pourrait **exceptionnellement** vous être demandée.

Autre problème, et pas des moindres : mon contrat mentionne que l'entreprise est régie par la convention collective de l'exploitation cinématographique. Or, cette convention mentionne :

- Prime de nettoyage pendant les interséances :

Dans le cas où l'employeur demanderait, pendant les interséances ou à tout autre moment, de procéder au nettoyage de la salle, le personnel acceptant d'effectuer le travail sera rémunéré en fonction du temps passé, sur la base du salaire du personnel de nettoyage pratiqué généralement dans la commune. Il ne pourra en aucun cas être fait obligation au personnel de procéder à ce nettoyage.

A ce jour, je n'ai pas perçu le moindre centime en rapport à cette prime ni d'ailleurs à celle concernant les heures après minuit (mentionnée pourtant dans la CC). Je compte les réclamer maintenant, sachant que, en 6 ans, le préjudice est important, de l'ordre de 6.000 €.

Je suis en arrêt de travail depuis 4 mois et mon médecin m'a dit que ce ménage tardif me coutait beaucoup en énergie et me faisait rentrer trop tard. Il m'a dit d'en parler à la médecine du travail.

Ma question est la suivante :

à l'avenir, sachant que ce ménage à la fin de la journée ne fait pas partie des tâches stipulées dans mon contrat de travail, qu'il est quasi **quotidien**, et donc ni temporaire, ponctuel ou **exceptionnel**, ai- je le droit de le refuser ?

De plus, il n'a jamais été payé. Bien sûr je continuerai à faire le ménage aux interséances comme le précise mon contrat de travail. Je précise également que, dans tout les cinémas où j'ai travaillé, le ménage complet du cinéma n'a jamais été fait le soir après les séances, mais le lendemain matin par des agents d'entretien.

Merci par avance pour vos réponses.

Par Visiteur, le 05/12/2021 à 10:45

Bonjour

Dès lors que votre employeur ne respecte pas ses obligations, que vous pensez être victime d'une discrimination ou que vous craignez qu'il expose votre santé à des risques réels, vous avez le droit de solliciter l'aide de **l'inspection du travail pour vous faire entendre**.

https://www.juritravail.com/Dossier/Inspection-du-travail-dossier

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F107

Par morobar, le 05/12/2021 à 11:05

Bjr,

L'(inspecteur n'intervient jamais dans les différents entre un salarié et son employeur, sauf su le salarié est porteur d'un mandat social, lorsque qu'il exsite une contestation ne portant pas sur la sécurité.

Les différents sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.